

PROCES VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ 30 JANVIER 2023

Salle des fêtes de La Chapelle du Bois

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des fêtes de La Chapelle du Bois, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION: 24 janvier 2023

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 55

ETAIENT PRESENTS: 44 – M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

REPRESENTES: 0

POUVOIRS: 5 - M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Gérard GUESNÉ ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à Mme Marie-Line LEDRU, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL.

EXCUSES: 6 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Guy CHEVAUCHER, Mme Amélie DANGEUL, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Pascal BOURGOIN

M. REVEAU fait état des messages de M. Plans concernant le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022. Il propose de retirer « sur son projet MAM » de la phrase « M. Plans insiste sur le faible financement de la CAF sur son projet de MAM » du procès-verbal. Les membres du conseil valident cette proposition.

M. REVEAU propose au Conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- GOUVERNANCE : Désignation des délégués pour le comité départemental d'installation (CDI).

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2022-284 à 2023-19 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. COOPERATION INTERCOMMUNALE: CESSION A TITRE GRATUIT D'UN ORDINATEUR A LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

PREND ACTE que la CCHS est propriétaire d'ordinateurs stockés et non utilisés en raison du renouvellement de son parc informatique. Ce matériel amorti d'une valeur vénale nulle, n'est plus utilisé au regard de son obsolescence.

EST INFORME que :

- La commune de Saint-Aubin-des-Coudrais souhaite acquérir l'un de ces ordinateurs en remplacement de celui qu'elle possède actuellement au sein de la bibliothèque municipale.
- Le matériel stocké répondant aux besoins de la commune de Saint-Aubin-des Coudrais, la CCHS souhaite lui céder gratuitement l'un de ses ordinateurs amorti et non utilisé.
- La cession à titre gratuit est autorisée entre deux collectivités par exception pour tout motif d'intérêt général et l'existence d'une contrepartie suffisante.

PREND ACTE que les conditions relatives à l'intérêt général et à la contrepartie suffisante sont multiples mais peuvent notamment être caractérisées par la facilitation de l'activité d'un service public, contre la prise en charge d'un matériel informatique obsolète pour la CCHS mais qui sera recyclé en lieu et place d'une destruction coûteuse.

VALIDE le principe de la cession du matériel informatique une fois ce dernier sorti du patrimoine de la CCHS. **VALIDE** les termes de la convention de cession à titre gratuit.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision. *Adopté à l'unanimité*

2. GOUVERNANCE: DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE COMITE DEPARTEMENTAL D'INSTALLATION (CDI)

RAPPELLE qu'à compter de 2023, la Région est chargée de gérer les dotations aux jeunes agriculteurs à la place de l'Etat, et, à ce titre, elle animera un comité départemental d'installation dans chaque département (CDI). **EST INFORME** qu'il est proposé à la CCHS d'intégrer cette instance au titre des collectivités/EPCI.

PREND ACTE qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et deux suppléants pour siéger dans cette instance.

DESIGNE:

- M. Jean DUMUR (Montmirail), en qualité de délégué titulaire,
- M. Régis BOURNEUF (Tuffé Val de la Chéronne) en qualité de 1er délégué suppléant,
- M. Jean-Yves RENARD (Cherré-Au), en qualité de 2ème délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3. Immobilier economique : Vente d'un batiment sur la za de la taille de tuffe val de la cheronne

EST INFORME:

- Que la CCHS a été sollicitée par la SAS CGMP, souhaitant étendre son entreprise. Elle souhaitait en effet acquérir des bâtiments et des parcelles supplémentaires afin de développer son activité.
- Qu'un premier bien situé 21, rue de la Mairie sur la zone d'activités CGMP de Tuffé Val de la Chéronne a été soumis à l'approbation du Conseil en décembre dernier.

PREND ACTE que :

- La société a décidé de revoir son projet en ajoutant à la superficie déjà envisagée un bâtiment ainsi qu'une parcelle adjacente.

- L'assiette de terrain envisagée porte les numéros AC 297, 344, 346, 526p et 527 et est dotée de constructions. Le bâtiment est viabilisé : branchements eau potable, eaux usées, électrique, télécom cuivre et fibre optique, éclairage du parking.
- Le bien objet de la vente, est évalué à 576 m² au nu intérieur des murs et est placé sur une parcelle incluant la voirie et le parking d'une superficie d'environ 1 300 m². Une parcelle de 1 900 m² s'ajoute au bâtiment. L'assiette définitive sera déterminée par une opération de bornage.

VALIDE la vente du bien situé sur les parcelles numéros AC 297, 344, 346, 526p et 527 à la société GROUPE STEPAK BOURDIN ou toute société s'y substituant conformément à l'assiette telle quelle sera déterminée à la suite du bornage et au montant de 100 000 € HT.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA applicable sur le montant total étant réglée par l'acquéreur.

PREND ACTE que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître Mulot-Vergne à Tuffé Val de la Chéronne pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions:

- M. Reveau rappelle les principales données de l'opération. Il précise que le bien a été acquis pour 142 652 € et les travaux de réhabilitation se sont élevés à 856 354€, répartis entre les 3 bâtiments et la voirie, soit un coût total de 999 006 €. Une subvention DETR a été obtenue pour un montant de 404 389€.

Il rappelle également les prix de vente des 3 bâtiments : bâtiment n°1 à 100 k \in , le n°2 à 240 k \in et le n°3 à 162 k \in . Il ajoute que des loyers ont été obtenus pour un montant cumulé de 164 954 \in .

Il précise enfin que la voirie restera dans le domaine de la CCHS, pour une valeur de 322 078 €.

In fine, il constate un excédent de 72 k€ en termes de flux financiers mais un déficit comptable de 98 k€.

- M. Bourneuf demande si le terrain est compris dans la cession du dernier bâtiment.
- M. Reveau confirme.

Adopté à l'unanimité

4. <u>Developpement economique: Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage avec la societe Phoenix France infrastructures au luart</u>

EST INFORME que la société Phoenix France Infrastructures a pour activité le déploiement, la détention, la gestion, l'exploitation et la maintenance de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs exploitant des services de communications électroniques et audiovisuels.

PREND ACTE que :

- l'entreprise a conclu une convention en vue d'implanter des infrastructures et des équipements techniques sur la parcelle de terrain cadastrée section AE 30, appartenant à la commune du Luart.
- les services de la Communauté de communes ont été saisis par l'entreprise, en vue de l'établissement d'une servitude de passage à leur profit afin de permettre l'accès à leurs équipements situés sur la parcelle voisine.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec la société Phoenix France Infrastructures la convention de servitude de passage précitée et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5. <u>AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESTAURATION AMBULANTE ZONE D'ACTIVITES DES AJEUX A LA FERTE-BERNARD ET ZONE D'ACTIVITES DU COUTIER A CHERRE-AU</u>

EST INFORME:

- Que Monsieur Max LORY, futur gérant de la société « CHEZ MAXOU » en cours d'immatriculation, a émis le souhait d'exploiter son véhicule de restauration ambulante (Food Truck) sur la zone des Ajeux (La Ferté Bernard) et la zone du Coutier (Cherré-Au), à raison d'une fois par semaine à l'heure du déjeuner.

Procès-verbal | 30-01-23 - 3 -

- Que le camion restaurant occupera des emplacements déjà dédiés à la même activité d'autres jours de la semaine :
 - O Zone du Coutier : emplacement d'environ 50 m², situé sur le parking à proximité des entreprises Ziegler et Pusterla,
 - O Zone des Ajeux : emplacement d'environ 50 m², situé sur le parking devant la société Sécurlite.
- Que la Communauté de commune ne met aucun autre équipement à la disposition de l'occupant ;
- Que la convention d'occupation est signée pour une période d'un an renouvelable tacitement deux fois.

AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation du domaine public au profit de l'entreprise CHEZ MAXOU.

VALIDE le montant de la redevance fixé à 20 € HT par mois et par emplacement payable par trimestre échu, sur demande de la Collectivité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte lié à l'exécution de cette convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à émettre les titres de recette correspondants.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions:

- M. Dumur demande s'il y a un risque de déchets.
- M. Reveau précise que des poubelles sont présentes sur la ZA et que l'entretien est réalisé par la CCHS.

Adopté à l'unanimité

SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

6. CENTRE AQUATIQUE: CHOIX DU MODE DE GESTION DU FUTUR EQUIPEMENT

Rapport présenté conjointement par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports, M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances et M. Eric PAPILLON, Vice-président en charge des Travaux

PREND ACTE que:

- Parallèlement à la construction du futur centre aquatique, il est indispensable de préparer la gestion du site.
- La première étape consiste à choisir le mode de gestion qui sera mis en place : régie ou délégation de service public.

EST INFORME:

- Qu'un groupe de travail a été constitué, composé de Mme Edet, M. Niel, M. Papillon et Mme Pémartin.
- Que plusieurs collectivités gestionnaires de centre aquatique ont été rencontrées.
- Que les informations recueillies dans le cadre de cette démarche sont synthétisées dans le document joint en annexe.

DECIDE de choisir la délégation de service public comme mode de gestion du futur centre aquatique.

Interventions:

- M. Niel précise que les missions sont vastes et que la CCHS n'a pas le personnel suffisant pour les réaliser, notamment en matière administrative, financière, technique et RH.
 - Concernant Sittellia, il précise que les locaux de la CC sont sur le même site et les locaux de la SAUR à proximité. Il ajoute que lors de la dernière consultation de DSP, 4 dossiers ont été retirés et 2 réponses ont été déposées.
- M. Niel précise que la page des prévisions initiales de fonctionnement réalisées par IPK constitue une première approche mais qu'elle doit être prise avec des réserves et nécessite d'être affinée car elle a été réalisée en 2019. Les hypothèses d'effectifs sont des données avant Covid. De plus, beaucoup de particuliers installent des piscines et des spas chez eux. Concernant les charges: personnel 50%, amortissements 20%, fluides 20%.
 - Le reste a charge de 313 k€ est sous-estimé. Des ratios existent.
- M. Bourgoin exprime son contentement d'entrer dans la phase finale de réalisation du centre. Il estime néanmoins que la DSP ne constitue pas l'eldorado car des tensions existent aujourd'hui entre les collectivités et les délégataires. Selon lui, la collectivité n'est pas en mauvaise position pour recruter un directeur. Le turnover est très important en DSP. Les exemples fournis ne sont pas comparables avec le projet de la CCHS. La Flèche a fait un choix de prix d'entrée moins cher, Sittellia a de nombreux équipements. L'inquiétude sur la DSP porte sur l'entretien de ce qui ne se voit pas. Un AMO permet d'inscrire les choses mais beaucoup d'éléments peuvent se cacher.

- M. de Calonne a une position inverse. Selon lui, les groupes solides ont des filiales spécialisées en gestion de piscine qui ne font pas n'importe quoi et ont une réputation à tenir. Il faut que la collectivité ait une relation forte avec le directeur de l'établissement. Les aspects juridiques sont portés par le délégataire. Ils vont constamment améliorer la gestion et les techniques pour améliorer les process. La gestion d'une piscine est un métier.
- M. Couallier demande si la reprise du personnel communal peut faire partie de la négociation d'une DSP?
- M. Reveau explique que le personnel communal aura le choix et pourra décider de rester à La Ferté Bernard. Néanmoins, il s'agira pour eux d'un formidable outil.
- M. Odeau pense que la maitrise professionnelle et la technicité constituent des points importants d'une DSP, même si elle dispose d'un bon directeur. Le suivi est indispensable et la collectivité doit s'investir dans cette mission. Il est d'accord avec M. Bourgoin sur ce qui est caché.
- M. Reveau n'est pas dans l'opposition public/privé. Il pense que c'est une question de métier et de compétence. C'est un centre aquatique dimensionné à la hauteur des besoins du territoire. L'outil devra fonctionner de manière très efficiente toute la semaine et toute l'année, dans un environnement concurrentiel. La question de la responsabilité a été évoquée de même que le point d'équilibre dans le fonctionnement de la CCHS. L'équipe actuelle est délibérément réduite, elle comprend 26 agents, ce qui est très peu. Le format proposé du futur service est de 15 personnes. Le service actuel de la CCHS ne sera pas capable d'absorber le fonctionnement de ce nouvel équipement. Le service fonctionne bien aujourd'hui car les agents sont très investis. Pour ces raisons, il s'oriente vers la DSP. On doit être suffisamment attractif et la fonction publique territoriale est un frein pour attirer les meilleurs. Il faut laisser celles et ceux qui savent le faire dans un domaine de compétence qui n'est pas notre cœur de métier. Le point d'arrivée est l'automne 2024; il reste peu de temps pour préparer le fonctionnement. On doit s'approprier cet outil qui est structurant pour le territoire. On aura besoin d'une AMO pour préparer cela.

Il ajoute que l'avis du Bureau est d'aller vers la délégation.

- M. Odeau demande quelle serait durée d'une délégation?
- M. Reveau répond qu'une durée courte de 5 à 6 ans semble plus pertinente.
- M. Odeau ajoute que le bureau a estimé qu'il était plus facile de passer de DSP à régie que l'inverse.

Adopté à la majorité - Une voix contre (M. Bourgoin) - Une abstention (Mme Trassart-Roquain)

7. ENFANCE-JEUNESSE: SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONCLUE AVEC LA CAF, LES COMMUNES ET SIVOS ENGAGES ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS FINANCIERES ENTRE LA CCHS ET LA CAF (RELAIS PETITE ENFANCE ET CHARGE DE COOPERATION DE LA CTG)

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME que:

- Jusqu'en 2022, la CCHS ainsi que 13 communes de l'intercommunalité avaient conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe par la signature de Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).
- De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

PREND ACTE que:

- Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le handicap, l'inclusion numérique...
- Cette démarche s'appuie sur un diagnostic social partagé réalisé par la CCHS en 2022. Cette convention définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que les modalités de mise en œuvre par les collectivités compétentes. Ce projet a été validé par le comité de pilotage de la démarche CTG le 1^{et} décembre 2022.

EST INFORME de l'émergence des éléments suivants :

- Au niveau organisationnel, lors de sa séance plénière du 14 décembre 2022, la CCHS a approuvé une modification de l'intérêt communautaire de l'EPCI afin d'ajouter l'action suivante : « Coordination de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF ».
- Au niveau des ressources humaines, la démarche s'appuie sur une coordination renforcée. Un professionnel de la Communauté de communes aura en charge la coordination du projet CTG afin de garantir le déploiement du plan d'actions.

APPROUVE la convention territoriale globale et ses annexes.

PREND PART à la mise en œuvre du plan d'action du projet social (présentée par les fiches actions).

Adopté à l'unanimité

8. RELAIS PETITE ENFANCE: DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL A LA FERTE-BERNARD

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE que la CCHS vient d'acquérir un bâtiment à La Ferté-Bernard, rue du Moulin à Tan. Le bâtiment de 220 m² sur un terrain de 488 m² comporte 2 niveaux. Il est en excellent état et bénéficie d'un très bon emplacement, à proximité immédiate du centre-ville de La Ferté-Bernard.

EST INFORME:

- qu'il est envisagé d'y transférer le Relais Petite Enfance (RPE), ainsi qu'une partie des activités de l'espace culturel de La Laverie (ateliers numériques) ;
- que des travaux et aménagements doivent être réalisés dans le nouveau bâtiment. Les travaux sont estimés à 163 845,21 € HT.

PREND ACTE:

- Que la CCHS a sollicité une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL pour 2023.
- Qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de la CAF pour la part de travaux relevant du RPE.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	Dont RPE
Honoraires de prestation intellectuelle	19 440 €	15 737 €
Travaux	159 405 €	129 040 €
VRD	20 442 €	14 937 €
Aire de jeux extérieurs	15 000 €	15 000 €
Gros-œuvre	17 407 €	15 031 €
Electricité courants forts / courants faibles	15 681 €	10 464 €
Plâtrerie – Faux-plafonds	10 983 €	4 096 €
Peinture / revêtement de sol	25 546 €	17 149 €
Menuisier bois	8 199 €	8 199 €
Plomberie / Chauffage	12 387 €	10 408 €
Ascenseur	33 760 €	33 760 €
Total opération	178 845 €	144 777 €

RECETTES	Montant de subvention sollicité	%
Etat – DSIL ou DETR	81 922 €	46%
CAF	61 154 €	34%
Total des subventions	143 076 €	80%
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	35 769 €	20%
MONTANT TOTAL HT DE	178 845 €	100%

VALIDE le plan de financement présenté.

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de la CAF.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal / 30-01-23 - 6 -

9. <u>Relais Petite Enfance: Demande de subvention pour le pret d'equipements aux</u> assistantes maternelles

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME que le Relais Petite Enfance a pour mission : « la promotion et la valorisation du métier d'assistant maternel ». Dans ce cadre, le Relais Petite Enfance a pour projet de prêter du matériel de puériculture aux assistants maternels du territoire pour faciliter leur installation.

PREND ACTE qu'une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF pour l'achat de matériel de puériculture.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES (en €/HT)	Prévisionnel	
2 Poussettes 3 places Lidoo avec habillage pluie		1 231,50€
4 lits à barreaux pliants avec matelas		1 226,26 €
2 sièges auto isofix	832,20€	
TOTAL GENERAL		3 289,96 €
RECETTES	Prévisionnel	%
Subvention CAF	1 644,00 €	50%
Autofinancement Communauté de Communes	1 645,96 €	50%
TOTAL DECETTES	3 289.96 €	100%

VALIDE le projet d'investissement et le plan de financement tels que proposés.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter des financements auprès de la CAF pour ce projet et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

- 7 -

10. <u>SALLES DE SPORT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DE TUFFE VAL DE LA CHERONNE</u>

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE que :

- la commune de Tuffé Val de la Chéronne assure pour le compte de la CCHS l'entretien de la salle de sports communautaire à Tuffé Val de la Chéronne;
- les missions à exécuter et les éléments d'information relatifs aux personnels mis à disposition sont mentionnés dans le tableau ci-après :

	Interventions	Qui	Temps consacré / an
de Tuffé Val de la Chéronne	réalisation des tontes, de l'arrosage et	adjoint animation territorial rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4 jours (journée de 7h)

PREND ACTE qu'une convention établie depuis plusieurs années doit être reconduite en prenant en compte l'année 2022.

APPROUVE cette convention de mise à disposition de services dans le cadre de la gestion de la salle de sport.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte relatif à son exécution.

Adopté à l'unanimité

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

11. MOBILITES: AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNE DU LUART (AIRE DE COVOITURAGE)

Rapport présenté par M. Dominique EDON, Vice-président en charge de l'Equipement, Logement et Mobilités

EST INFORME que :

- Dans le cadre de l'optimisation des déplacements et de la limitation des émissions carbonées, la commune du Luart souhaite favoriser le covoiturage par la création d'une aire de stationnement dédiée, dans la zone d'activités du Luart sur le parking situé à proximité de la salle de sport.
- La CCHS, propriétaire du terrain sur lequel l'installation est envisagée, souhaite mettre à disposition de la Commune une partie de sa parcelle afin de mener à bien ce projet revêtant un caractère d'intérêt général.
- La Commune occupera 10 places de parking pour une surface de 149 m² sur une partie de la parcelle AE 27. Elle rematérialisera les places de parking à des fins de covoiturage et installera les équipements permettant de délimiter la zone de stationnement.

PREND ACTE que la mise à disposition est conclue pour une durée initiale de 5 ans et sera ensuite renouvelable annuellement à compter de la date anniversaire par tacite reconduction. Le prêt à usage ne pourra excéder la durée totale de 10 ans. Aucun transfert de propriété ne pourra être opéré sans l'accord préalable des parties.

VALIDE le contenu de la convention de mise à disposition d'un terrain destiné à accueillir une aire de covoiturage.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à ce projet.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les éventuels avenants à condition qu'ils ne modifient pas la nature du contrat et qu'ils soient à titre gratuit.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision. *Adopté à l'unanimité*

FINANCES

12. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION: MONTANTS PREVISIONNELS 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions fiscales pour chaque commune doit être communiqué afin que chacune d'elle puisse intégrer cette donnée pour l'établissement de son budget annuel.

PREND ACTE du montant prévisionnel des attributions fiscales 2023 pour chaque commune tel qu'il figure dans le tableau suivant :

AVEZÉ	16 297 €
BEILLÉ	109 716 €
BOËSSE LE SEC	95 835 €
BOUËR	24 683 €
CHAMPROND	2 115 €
CHERRE-AU	1 815 247 €
CORMES	75 023 €
COURGENARD	94 701 €
DEHAULT	5 892 €
DUNEAU	42 340 €
GREEZ SUR ROC	4 086 €
LA BOSSE	4 118 €
LA CHAPELLE DU BOIS	91 040 €
LA CHAPELLE ST REMY	69 929 €
LA FERTÉ-BERNARD	2 270 825 €
LAMNAY	29 262 €
LE LUART	89 699 €
MELLERAY	18 546 €
MONTMIRAIL	60 340 €

PRÉVAL	16 064 €
PRÉVELLES	1 023 €
SAINT AUBIN DES COUDRAIS	27 444 €
SAINT DENIS DES COUDRAIS	3 426 €
SAINT JEAN DES ECHELLES	13 451 €
SAINT MAIXENT	49 694 €
SAINT MARTIN DES MONTS	1 204 €
SAINT ULPHACE	9 723 €
SCEAUX SUR HUISNE	396 156 €
SOUVIGNE SUR MEME	4 554 €
THÉLIGNY	85 910 €
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	434 771 €
VILLAINES LA GONAIS	130 950 €
VOUVRAY SUR HUISNE	3 030 €
	6 097 094 €

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Interventions:

- M. Niel précise qu'il s'agit d'attributions provisoires qui seront impactées par la facturation du service affaires juridiques, voire de compétences transférées (mobilités...).

Adopté à l'unanimité

13. BUDGET: INVESTISSEMENTS ANTICIPES 2023

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

EST INFORME du montant maximum de 366 095 € pour lequel le Conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2022 (BP + DM) Hors AP/CP	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	190 111 €	47 528 €
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	322 521 €	80 630 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	457 294 €	114 324 €
chapitre D 23	Immobilisations en cours	494 455 €	123 614 €
	TOTAL	1 464 381 €	366 095 €

DECIDE de procéder sur le budget général, à la réalisation des investissements anticipés suivants :

•	chapitre D 20	chapitre D 204	chapitre D 21	chapitre D 23	compte
Etudes diverses PLUi et frais de publication pour le PLUi	18 200 €				202
Frais d'impression et de publication pour le RLPi	3 000 €				202
Frais de publication dans le cadre des marchés publics	1 750 €			2 500 €	2051 / 21318 / 2313
Travaux bâtiment rue du Moulin à Tan (MO, SPS, CT,)				19 000 €	2313
Eclairage LED dans les salles de sport			82 000 €		21318
Acquisition horloge astronomique pour réglage éclairage public dans les ZA Coutier et Ajeux			2 000 €		21534
Conception de panneaux de signalisation pour les communes (marque Perche Emeraude)			11 200 €		215738
TOTAL	22 950 €	0€	95 200 €	21 500 €	

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision. *Adopté à l'unanimité*

14. <u>SERVICE COMMUN: Tarif 2023 du service Affaires Juridiques, Marches publics et subventions</u>

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE qu'il convient de fixer le tarif de la prestation de service Affaires juridiques/Marchés publics/Subventions au titre de l'exercice 2023, conformément à la convention de mise en place du service commun « Affaires juridiques, marchés publics et subventions ».

VALIDE le coût horaire de 45 € au titre des remboursements des prestations du service Affaires juridiques.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

15. BUDGET: PARTICIPATIONS ET ADHESIONS 2023 (SMGV, SDIS)

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que la CCHS participe au financement de plusieurs structures que ce soit par ses compétences statutaires ou par ses choix.

EST INFORME d'une partie des participations au titre de 2023 :

0	Participations				
Organisme	2022	2023		Imputation budgétaire	
SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE (SMGV)	47 009,60 €	46 926,40 €	soit 1,60 €*29 329 habitants	65 548 - Contributions aux autres organismes de regroupement	
SERVICE DEPARTEMANTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)	539 388 €	540 990 €	Hausse de 0,3 % par rapport à 2022	6553 – Service d'incendie	

INSCRIT au budget 2023 les montants de ces participations mentionnées ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout contrat ou tout document relatif à cette décision. **AUTORISE** le Président ou son représentant à régler les participations et adhésions à ses différents partenaires. *Adopté à l'unanimité*

M. Odeau souhaite faire une annonce concernant la déchetterie de La Ferté-Bernard et les délaissés de voirie à proximité du Syvalorm. Il constate de nombreuses remontées négatives d'usagers et souhaiterait un appui de la Mairie.

16. <u>AP CENTRE AQUATIQUE</u>: REVISION N°6 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME CENTRE AQUATIQUE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

PREND ACTE de la nécessité de mettre à jour cette AP au regard de l'exécution budgétaire 2022.

DECIDE en conséquence de mettre à jour l'AP correspondante en reportant les crédits non consommés en 2022 sur les crédits de paiement en 2023 et en 2024 comme suit :

N° AP	19-04 CENTRE AQUATIQUE 4118	
Libellé	Construction d'un centre aquatique	
Montant de l'AP	16 500 000 €	
CP 2019	39 706 €	
CP 2020	549 785 €	
CP 2021	461 087 €	
CP 2022	743 958 €	
CP 2023	9 500 000 €	
CP 2024	5 205 464 €	

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H22.

Le 27 mars 2023

Le Secrétaire

M. Pascal BOURGOIN

Le Président

M. Didier REVEAU